

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/2017

Présents votants : PUCEL Mathieu, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, LANTOINE Michèle (jusqu'à la délibération n°45), CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Robert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, BLANCHARD Hervé, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose Marie, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques (à partir de la délibération n°41-2017), FORTINE Didier jusqu'à la délibération n°48-2017), BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants : SAJOUS Sébastien, PEFONTAN Marie-Madeleine, SERMET André, IGLESIAS Marie-Christine, MILLET Michel

Procurations :

- DELCASSO Maryse à BUERBA Jean-Pierre
- DESMARIS Nadine à CARRERE Philippe
- DUBARRY Jean-Bertrand à MALERE Hélène
- VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain
- FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **BALAGNA Patrice** a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2017 (délibération n° 40-2017)

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

10/03/2017	39.207	Audit énergétique du château de Ségur à Arreau
------------	--------	--

Quatre offres ont été formulées :

Gleize Energie (reçue le 20 février 2017)	pour un montant de 3 000,00 € ht
B.I.E.E. (reçue le 24 février 2017)	pour un montant de 2 088,00 € ht
Energeco (reçue le 1 ^{er} mars 2017)	pour un montant de 3 953,00 € ht
SETES (reçue le 1 ^{er} mars 2017)	pour un montant de 4 000,00 € ht.

Après analyse technique et financière, l'offre du Bureau d'études B.I.E.E apparait comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

PLUI VALANT SCOT – DEBAT PADD

Monsieur **Philippe CARRERE** rappelle que le PADD a été débattu au sein des conseils municipaux.

Lundi 20 mars, la Commission aménagement de l'espace s'est réunie pour prendre en compte les remarques faites au sein des conseils municipaux. La présentation suivante tient compte de l'ensemble des remarques.

Monsieur **FENESTRE** du bureau d'études CITADIA présente le power point.

Monsieur **Gilbert ROTGE** fait remarquer la mauvaise qualité d'image du document projeté. Il demande une copie du document afin de vérifier si les remarques faites par son conseil municipal ont été prises en compte.

Monsieur **Jean Henri MIR** demande un envoi de ce document à chacune des mairies afin qu'il soit approuvé définitivement.

Monsieur **Philippe CARRERE** souligne que le débat ne s'arrête pas ce soir. Un débat complémentaire sera organisé (certainement au mois de juin) après relecture du document par chaque commune et à l'issue des actions de concertation prévues.

Monsieur **FENESTRE** (BE CITADIA) indique que les remarques des 8 dernières communes doivent être intégrées avant diffusion du document.

Monsieur **Jean Pierre BECH** évoque la pénurie de terrains constructibles sur le territoire Aure Louron. Une diminution de 25% de la surface constructible va entraîner une hausse des prix des terrains constructibles. Un salarié « moyen » ne pourra plus accéder à la propriété. Il souligne par ailleurs que l'article L151-5 du code de l'urbanisme ne fixe pas de pourcentage et qu'il est important de limiter au maximum les contraintes environnementales pour ne pas aller à l'encontre du développement du territoire dans les documents d'urbanisme.

Monsieur **FENESTRE** indique que la Communauté de Communes a l'obligation de fixer un objectif de modération de la surface constructible et que descendre en dessous de 25% est difficilement tenable au regard des attentes de l'Etat et de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers). Sur la vingtaine de PLUi et de SCoT que CITADIA a accompagné, il n'a pas été possible de descendre en dessous des 25%. Il fait remarquer la présence sur le territoire de terrains en zones urbaines qui ne sont pas urbanisés. Il existe de la rétention foncière. Un travail est à faire au niveau du PLUi pour la lever. L'un des enjeux importants est de passer d'une logique de droit à l'urbanisme à une logique de projet urbain.

Il rassure les communes détentrices d'un PLU récent. Elles n'auront pas à réduire la surface constructible car elles ont déjà intégré un objectif de modération. Le territoire est hétérogène : cartes communales anciennes (de plus de 15 ans) et PLU récents ; l'enjeu est donc de viser une cohérence.

En réduisant de 25% la consommation foncière, cela représente tout de même 102 ha de foncier urbanisable d'ici 10 ans avec une concentration sur les fonds de vallées et stations.

Monsieur **Jean MOUNIQ** souligne qu'une solution à la crainte de hausse des prix des terrains pourrait être trouvée dans la diminution de la taille des lots, comme par exemple sur Guchen qui a souhaité la limiter à 400/500 m².

Monsieur **Gilbert ROTGE** précise qu'il est important d'élaborer un document le moins restrictif possible. Une révision du document coûterait cher. Il souhaite de la prudence dans les engagements de manière à conserver de la latitude. Monsieur **Philippe CARRERE** approuve la remarque de Monsieur ROTGE.

INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE (délibération n° 41-2017)

Arrivée de Monsieur ROCA à 19h17. Il prend part à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Aure Louron (CCAL) approuvés par arrêté préfectoral le 30 décembre 2016, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant que, conformément aux statuts, la CCAL est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain peut se faire sur :

- les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme
- les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) des plans d'occupation des sols
- les zones constructibles des cartes communales

Considérant l'intérêt de la CCAL d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, vu le caractère touristique du territoire et la pression foncière importante qui s'y exerce, afin d'avoir des outils d'intervention sur l'aménagement lié à l'immobilier touristique et aux commerces, tel que le prévoit l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la possibilité offerte à la CCAL de déléguer ce droit de préemption urbain aux communes sur une ou plusieurs parties du territoire, comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes du territoire de maîtriser leur aménagement urbain et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention, dans une logique de concertation.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir des biens faisant l'objet de cessions et situés :

- dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme
- dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) des plans d'occupation des sols
- dans les zones constructibles des cartes communales

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme (notamment pour la réalisation d'équipements publics, d'espaces de stationnement, d'aménagements de voirie, de création de logements sociaux ou communaux, de création ou d'agrandissements de bâtiments publics, d'aide à l'installation ou au maintien d'activités économiques, artisanales ou commerciales, d'aménagement d'espaces récréatifs ou touristiques, de sécurisation de biens aux abords de zones de risques, etc...). Les motifs à agir peuvent être nombreux et sont listés sans exhaustivité, les choix seront motivés sur chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Sur avis du Bureau Communautaire du 10 mars 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) délimitées par les plans d'occupation des sols et sur les zones constructibles délimitées par les cartes communales,

- donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) délimitées par les plans d'occupation des sols et sur les zones constructibles délimitées par les cartes communales,

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain conformément aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme. A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Pau,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Pau.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DEBAT

Monsieur **Philippe CARRERE** rappelle que la CCAL a compétence pour instaurer le droit de préemption urbain à la place des communes. Le bureau communautaire réuni le 10 mars dernier souhaite déléguer ce droit aux communes membres.

Monsieur **Jean Henri MIR** souligne que ce retour aux communes est une bonne chose notamment lorsque les communes ont beaucoup de DIA à traiter. Il s'interroge pour savoir si les communes doivent demander l'avis de la Communauté de communes avant d'exercer le droit de préemption.

Monsieur **FENESTRE** (BE CITADIA) rappelle que la délégation faite aux communes est globale. Le choix de la commune est donc unique. C'est la commune qui s'exprime pleinement sur une déclaration d'intention d'agrément.

Par contre, la question se pose sur les zones d'activités économiques. La compétence développement économique est une compétence communautaire. Il conviendra de distinguer dans le PLUi les zones identifiées comme économiques et de décider qui de la communauté de communes ou de la commune pourra préempter.

Monsieur **Jean-Pierre BECH** questionne le Bureau d'Etudes pour savoir si le droit de préemption s'applique également sur les terres agricoles. Il pense notamment à des terrains de petites tailles, irrigables, qui pourraient convenir à une activité maraîchère.

Monsieur **FENESTRE** rappelle que le droit de préemption est urbain ; et, qu'à ce titre, il ne s'applique que sur les zones urbaines et à urbaniser. Sur les terres agricoles, la seule préemption qui existe est la préemption SAFER à moins qu'une zone d'aménagement différée (ZAD) ait été définie. Il s'agit alors d'une procédure spécifique et le seul cas où la communauté de communes pourrait préempter sur des zones agricoles.

Monsieur Patrice **BALAGNA** demande si une association foncière pastorale (AFP) est prioritaire.

Monsieur **FENESTRE** précise également qu'une AFP est prioritaire ; ceci, en dehors de l'hypothèse où une ZAD est identifiée (dans ce cas, ce serait la Communauté de Communes à l'initiative de la ZAD qui serait l'acheteur prioritaire).

VOTE A L'UNANIMITE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (délibération n° 42-2017)

Monsieur le Président expose la nécessité de formaliser la mise à disposition des agents de la communauté de communes Aure Louron, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il s'agit de :

Mise à disposition d'Alain MARSALLE adjoint administratif principal 2^{ème} classe, auprès de communes de :

- CAZAUX DEBAT 3h/semaine Lundi 13h30 – 16h30
 - o Paiement des 3/35^{ème} du coût annuel
- RIS 2h/semaine Vendredi 15h30-17h30
 - o Paiement des 2/35^{ème} du coût annuel
- MONT 6h/semaine Mardi 13h30-16h30 et Vendredi 12h30-15h30
 - o Paiement des 6/35^{ème} du coût annuel
- AVAJAN équivalent de 1h/semaine, disposé selon les besoins
 - o Paiement des 1/35^{ème} du coût annuel

Mise à disposition d'Olivier CONTI (emploi sous dispositif du CAE – 35H/semaine) auprès des communes de :

- BAZUS-AURE 17H30 (prise en charge à hauteur de 50% du restant à charge salaire brut + charges patronales – aide de l'Etat)
- GREZIAN 17H30 (prise en charge à hauteur de 50% du restant à charge salaire brut + charges patronales – aide de l'Etat)

Mise à disposition d'Hubert PRIN (emploi sous dispositif du CAE – 25H/semaine) auprès des communes de :

- LANCON 10H00
- GOUAUX 15H00

L'aide de l'Etat est basée sur 20H maximum par mois :

- Lançon remboursera le restant à charges correspondant à 10H hebdomadaire financées par l'Etat
- Gouaux remboursera le restant à charges correspondant à 10H hebdomadaire financées par l'Etat + le coût total des 5H00 complémentaires

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition et de l'autoriser à signer les conventions.

Monsieur **François MUR** s'étonne de l'absence de la mise à disposition d'Alain MARSALLE au SIVAL. Monsieur **Philippe CARRERE** répond que les besoins du SIVAL ne sont pas stabilisés à ce jour.

Monsieur **Patrice BALAGNA** s'interroge sur la mise à disposition d'Alain MARSALLE, d'une heure par semaine, auprès de la Commune d'Avajan. Madame **Myriam SOLLES** précise que les heures de mises à disposition sont cumulées sur le mois (cela équivaut à ½ journée par mois).

VOTE A L'UNANIMITE

ADHESION CNAS (délibération n°43-2017)

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil communautaire décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités soit 47 bénéficiaires x 201.45 € = 9 468.15 €.**

3°) de désigner :

- **Mme GOMEZ DA SILVA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,**
- **Mme GUCHEN Nathalie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et coordonnateur CNAS**

Monsieur **Philippe CARRERE** souligne que le CNAS est un moyen de mettre en place une politique d'action sociale vers les salariés de la communauté de communes.

La décision d'adhésion au CNAS devant être prise avant le 1^{er} avril prochain, celle-ci a été mise à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire sans avoir été travaillée au préalable en commission.

Lecture du coût, et prestations proposées.

Monsieur **Jean MOUNIQ** interroge le Président pour connaître le pourcentage des 34 agents des ex CC Aure et Véziaux d'Aure qui ont adhéré au CNAS (adhésion individuelle en plus de l'adhésion collective).

Monsieur **Philippe CARRERE** indique que la cotisation s'établit par agent et par an (201,45 € par agent et par an, soit un coût annuel de 9 468.15 € contre 6 800 € l'année passée pour les agents des ex CC Aure et Véziaux d'Aure). Il n'y a pas de ticket d'entrée, ni pour la collectivité, ni pour le salarié. L'engagement est pour un an. Il est possible de ne pas le renouveler les années suivantes.

Monsieur **Pierre BOUYGARD** remarque que l'aide à l'acquisition de la carte pêche/chasse est proposée par le CNAS. Il propose d'étendre cette aide à l'acquisition de la carte du COS.

Monsieur **Jean MOUNIQ** propose de consulter les agents sur cette adhésion.

Monsieur **Philippe CARRERE** rappelle que les délais très courts ne permettent pas de consulter les salariés pour cette année. Par contre, à l'occasion d'une réunion du personnel, les salariés seront informés et la discussion sera ouverte pour connaître leurs souhaits et leurs préférences pour les années futures.

VOTE A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (délibération n°44-2017)

Monsieur le Président expose le courrier reçu du Préfet de la Région le 10 janvier 2017, dont une copie a été adressée en même temps que la convocation aux conseillers communautaires, par lequel Monsieur le Préfet de Région sollicite l'avis des assemblées délibérantes des EPCI sur le projet de décret modificatif du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) Languedoc Roussillon.

Cet EPF est un EPF d'Etat créé par arrêté avec des représentants de l'Etat, à la différence des EPF Locaux, créés par les collectivités locales avec des représentants locaux.

Au-delà du délai de réponse de cette consultation officielle de 3 mois à compter de la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

L'EPF assure le portage et l'ingénierie de certains projets, et son financement par le biais de la Taxe Spéciale d'Equipement s'élève aujourd'hui à 6,42€ par habitant.

Considérant l'incertitude du retour sur investissement par rapport au coût fiscal pour les contribuables non négligeable, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis défavorable au projet de décret modificatif du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) Languedoc Roussillon.

Monsieur **André MIR** rappelle que la Communauté de Communes a été créée sur un périmètre réduit de compétences. Il est donc prématuré pour le moment de prendre une compétence de portage d'opération financière.

VOTE A L'UNANIMITE

SMECTOM – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COLLEGE TRAITEMENT (délibération n° 45-2017)

Monsieur le président expose la demande du SMECTOM de désigner un délégué suppléant supplémentaire au collège traitement représentant la Communauté de Communes Aure Louron au sein de leur assemblée délibérante.

Ainsi,

Pour le **collège traitement**, le conseil communautaire serait représenté par **5 titulaires et 5 suppléants**.

Pour le **collège collecte**, le conseil communautaire serait représenté par **5 titulaires et 3 suppléants**.

Lors du conseil communautaire du 16 février, il avait été désigné :

Délégués titulaires SMECTOM collège traitement (5)

Monsieur Jean-Louis ANGLADE,
Monsieur Jean-Pierre BECH,
Monsieur Noël LACAZE,

Monsieur Michel MILLET,
Monsieur Patrick RIVIERE,

Délégués suppléants SMECTOM collège traitement (4)

Madame Nathalie BERSIA,
Monsieur Gilbert DE BENQUE,

Monsieur Didier FOURTINE
Monsieur Jean-François LAFFONT,

Délégués titulaires SMECTOM collège collecte (5)

Monsieur Albert BAZERQUE,
Monsieur Philippe CARRERE,
Monsieur Christophe GAILHARD,

Monsieur Frédéric LLOP,
Monsieur Maurice PETIT,

Délégués suppléants SMECTOM collège collecte (3)

Monsieur Benoît BAHEU,
Monsieur Frédéric CHATILLON

Monsieur Eric GAY,

Sur proposition de la commission environnement du 20 mars dernier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne **Mme IGLESIAS Marie-Christine** de la commune de Sailhan, déléguée suppléante au collège traitement du SMECTOM.

Monsieur **Christophe GAILLARD** demande à Monsieur Philippe CARRERE de rappeler qu'une réunion est prévue vendredi prochain. Monsieur **Philippe CARRERE** indique que les services du SMECTOM doivent transmettre, d'ici la fin du mois, le coût de la collecte des OM sur le territoire des ex CC Aure et Véziaux d'Aure.

VOTE A L'UNANIMITE

OTC – DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES, MEMBRES DE DROIT DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE (délibération n° 46-2017)

Monsieur le Président expose que l'Office de Tourisme Communautaire comprend dans son Conseil d'Administration des personnalités qualifiées désignées par le Conseil Communautaire.

Il invite le Conseil Communautaire à désigner ces personnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne Mr Christian DELOM comme personnalité qualifiée au sein de l'Office du Tourisme communautaire.

Madame **Maryse BEYRIE** rappelle que l'Office du Tourisme Communautaire (OTC) est dans sa mise en place.

C'est l'outil opérationnel de la Commission promotion tourisme pour donner les orientations politiques qui sont mises en œuvre par l'OTC. L'OTC a pour missions : l'accueil, l'information aux touristes, la promotion et la commercialisation du territoire et la coordination avec les différents partenaires du tourisme (HPTE, Conseil Régional du Tourisme, Confédération Pyrénéenne du Tourisme).

La première Assemblée Générale de l'OTC s'est déroulée à Ancizan. A cette occasion, les différentes stratégies à mettre en œuvre ont été présentées. Madame **Maryse BEYRIE** remercie l'engagement des trois directeurs des OT des stations de ski (P. AIZIER, L. GARCIA, T. GENEVE) qui ont fait un travail remarquable sur la mise en place de cet OTC.

La stratégie identifiée de l'OTC est :

- de conforter le positionnement grand tourisme toutes saisons sur une destination unique : les Pyrénées. Cette stratégie avait déjà été identifiée à l'occasion des rencontres territoriales organisées par HPTÉ. Un logo a été présenté : Pyrénées – 2 vallées ou Pyrénées – 2 Valley (la lettre Y étant un « rappel » de Peyragudes, Saint-Lary et Piau-Engaly).

- de valider et valoriser l'ensemble des points d'attractions touristiques. Le territoire bénéficie d'une abondance d'offres touristiques et d'hébergements. Un point important est la mise en niveau des hébergements. Madame BEYRIE salue les initiatives prises dans ce sens et notamment celle de Saint-Lary Club des ambassadeurs. La problématique du foncier a été soulignée à l'occasion du débat sur le PADD. Il est aussi essentiel de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Madame BEYRIE souligne que la Région n'a pas la même approche du tourisme que celle du département. Celle-ci souhaite développer sa politique du tourisme en s'appuyant sur les grands sites. Madame BEYRIE souhaite que le Néouvielle soit reconnu grand site Occitanie Pyrénées Méditerranée.

- de créer un pass été « Aure Louron », et un forfait unique (testé actuellement) 4 Stations (Peyragudes, Val Louron, Saint-Lary, Piau-Engaly) pour devenir un hyper domaine à promouvoir à l'étranger.

Le budget alloué à l'OTC serait de l'ordre de 250 000 €. Les actions évoquées ne sont pas exhaustives et se complètent avec les actions du PAH.

Monsieur **Jean Henri MIR** informe les membres de l'assemblée que sur le territoire des vallées Aure et du Louron, l'observatoire économique a mis en place un outil pour connaître la fréquentation été-hiver.

Départ de Madame LANTOINE à 20H10.

Monsieur **Philippe CARRERE** note le caractère innovant et précurseur du forfait 4 stations et rappelle que l'OTC englobe le territoire des 47 communes (de la porte des vallées à Sarrancolin jusqu'à la frontière espagnole Aure et Louron).

Monsieur **Jean-François LAFFONT** signale que la barre de la lettre Y (valleY) atteint la Commune de Sarrancolin. Celle-ci doit être intégrée dans le développement économique et touristique. Par ailleurs, il demande la possibilité de faire bénéficier aux délégués communautaires de réduction pour les forfaits Stations.

Madame **Maryse BEYRIE** confirme que le périmètre de la CCAL et de l'OTC intègre l'ensemble du territoire depuis la Commune de Sarrancolin. Elle rappelle également que trois nouveaux pôles touristiques ont été créés et que la partie sud de la CCAL a été rattachée au pôle.

Monsieur **Jean Henri MIR** rappelle que seuls les enfants des écoles peuvent bénéficier d'une carte de circulation gratuite sur les stations. Lorsque les élus souhaitent skier, ils peuvent obtenir une invitation à la journée. Les gratuités sont condamnées par le Conseil d'Etat pour leur caractère discriminatoire et la loi interdit la gratuité aux habitants et aux contribuables des stations.

Monsieur **Frédéric CHATILLON** souligne que les élèves des écoles d'Arreau et de Sarrancolin ne bénéficieraient pas de cette gratuité. Il faudrait que toutes les écoles en bénéficient.

Monsieur **Jean MOUNIQ** indique que pendant deux semaines les stations offrent la journée de ski, les moniteurs donnent les leçons et les loueurs procurent les skis aux enfants des collèges du département.

Monsieur **Jean Henri MIR** souligne que les enfants bénéficient de gratuités mais celles-ci sont payées par une Commune.

Monsieur Philippe CARRERE propose que chaque conseil municipal mette à l'étude la mise en place d'un budget destiné aux gratuités des enfants de sa commune qui fréquentent une école du territoire.

VOTE A L'UNANIMITE

INSTITUTION D'UN BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (délibération n°47-2017)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire la nécessité de créer un budget annexe nommé « Ordures ménagères ».

Ce budget annexe de nomenclature M14 aura l'autonomie financière.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve la création d'un budget annexe nommé « Ordures ménagères », et autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur **Philippe CARRERE** indique que dans l'hypothèse où un Budget Annexe serait instauré, il serait adossé à la nomenclature M14 et disposerait de l'autonomie financière. La trésorerie serait séparée de celle du budget principal.

Monsieur **Jean Louis ANGLADE** conteste à ce sujet et indique que la trésorerie ne peut pas être séparée du budget annexe.

Monsieur **Philippe CARRERE** souligne que c'est Monsieur DUCO, trésorier, qui a donné cette information.

Madame **Catherine CARMOUSE** présente dans le bureau de Monsieur DUCO lors de la conversation téléphonique entre Messieurs CARRERE et DUCO, confirme que ce dernier a évoqué la mise en place de deux trésoreries.

Monsieur **Jean Henri MIR** indique que lors d'une réunion récente de la Commission environnement celle-ci a souhaité une identification du budget « OM ». Elle a proposé de reprendre, pour chaque ex communauté de communes, le coût du service « OM » de l'année précédente.

Il souligne également que ce coût doit être entièrement assumé par les usagers. La participation des communes à ce service n'est plus possible aujourd'hui.

La Commission environnement souhaite organiser des sous commissions pour travailler de manière plus précise et plus efficace (sous commissions OM, Sentiers...). Dans cette optique, elle a proposé de créer un budget annexe pour identifier le coût du service OM.

Monsieur **Philippe CARRERE** propose de mettre au vote la proposition de la Commission et rappelle sa conversation avec Monsieur DUCO sur la séparation de la trésorerie.

Monsieur **Pierre BOUYGARD** indique que la trésorerie sera globale.

Madame **Catherine CARMOUSE** indique que Monsieur le Trésorier n'était pas favorable à l'instauration d'un budget annexe.

Monsieur **Jean MOUNIQ** indique que le budget annexe apportera beaucoup plus de clarté et n'ayant pas de personnalité morale, il n'y aura qu'une seule trésorerie.

Monsieur **Jean Henri MIR** rappelle la raison de l'instauration de ce budget annexe : la clarté de gestion des différents pôles ; pôles gérés différemment au niveau de la collecte, des coûts et des dépenses.

VOTE A L'UNANIMITE

Mise en compatibilité du PLU de GERM

Monsieur **Philippe CARRERE** indique à l'assemblée, qu'à la demande du Sous-Préfet la CCAL devra délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de GERM. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Président propose d'en discuter à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

REPRESENTATIVITE AU SEIN DE L'ADAC (délibération N° 48-2017)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la représentativité de la CCAL au sein des instances de l'ADAC 65.

La CCAL est adhérente de l'ADAC, et à ce titre et selon les statuts de l'ADAC 65, le Président de la Communauté de Communes représente la Communauté de Communes, et il est membre de l'assemblée générale.

La CCAL peut décider de désigner un représentant autre que le Président.

Le collège des Communautés de Communes de l'assemblée générale désigne les représentants des Communautés de Communes au sein du Conseil d'administration (3 titulaires + 3 suppléants).

Le collège des Communautés de Communes du Conseil d'administration désigne un Vice-Président au CA.

Au terme du calendrier pour 2017 lors de l'AG de l'ADAC 65 du 22 juin 2017 les Communautés de Communes adhérentes (aujourd'hui 6 Communautés de Communes vont adhérer sur 9) désigneront les représentants au CA (3 titulaires + 3 suppléants).

Un CA se réunira le 22 juin 2017 en suivant l'AG et les 6 représentants des Communautés de Communes désigneront parmi les 3 titulaires un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Communautaire approuve la nomination de M. Philippe CARRERE, Président, représentant de la Communauté de Communes Aure Louron, au sein de l'assemblée générale de l'ADAC 65.

VOTE A L'UNANIMITE

STRUCTURE INITIATIVE PYRENEES (délibération n° 49-2017)

Départ de Monsieur FOURTINE à 20h55 : ne prend pas part au vote

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire, l'impact de la loi NOTRe par le transfert de la compétence économique à la Région, au niveau départemental.

En effet, le CDDE, émanation du conseil général devait disparaître ou s'adapter. Estimant que le soutien aux entrepreneurs est nécessaire au développement du territoire, les élus départementaux ont mis en place une nouvelle organisation.

Le CDDE est désormais scindé en deux, pour partie et par modification de ses statuts il devient Initiative Pyrénées, et une autre partie est transférée à l'agence régionale Madeeli désormais en charge du développement économique.

Madame Chantal Robin-Rodrigo, Présidente du CDDE, souhaite l'adhésion à Initiative Pyrénées, de tous les EPCI départementaux, afin d'accompagner toutes les entreprises du territoire et ce, au sein du collège Collectivités conformément aux statuts (AGO suivie d'une AGE le 6 avril prochain).

Ce partenariat pourrait se concrétiser par l'adhésion des EPCI à Initiative Pyrénées, la cotisation serait basée sur le nombre d'habitants à hauteur de 0,10€.

La représentativité serait de 3 représentants d'EPCI au Conseil d'administration, dont 1 pour l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 1 pour EPCI rural, 1 pour EPCI montagne.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Aure Louron à la structure Initiative Pyrénées, et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

FISCALITE 2017

Monsieur **Philippe CARRERE** indique que Monsieur DUCO a transmis à la CCAL les bases prévisionnelles communautaires. Le COPIL et la commission administration générale ont proposé de lever 1 300 000 € de fiscalité.

Monsieur **Jean Henri MIR** soulève un problème de fiscalité : des communes, membres jusqu'alors de communautés de communes à fiscalité additionnelle, ont aujourd'hui leur taux de CFE plafonné.

Le taux de CFE qui existait l'année dernière ne peut plus être appliqué. Cela va entraîner des baisses de ressources. Si ces communes souhaitent conserver les mêmes montants de ressources, elles devront augmenter l'impôt sur les ménages.

Le taux retenu de CFE au niveau de la CCAL entraîne une diminution du plafond, et mathématiquement, les communes qui fixaient les taux supérieurs à ce plafond ne peuvent plus les appliquer.

SITE INTERNET

Monsieur **Philippe CARRERE** informe les membres de l'assemblée que le site internet de la communauté de communes sera mis en ligne le 27 mars prochain. Un mail, avec le lien de connexion sur le site, sera adressé à l'ensemble des délégués communautaires. Monsieur le Président encourage les élus à visiter le site et à proposer des améliorations.

Il invite les délégués communautaires à récupérer le premier journal du PLUi en sortant de réunion.

Julie DUBARRY rappelle que deux réunions publiques vont avoir lieu prochainement (le 18/04/17 à 18h à l'Arixo à Loudenvielle et le 20/04/2017 à 18h au Centre culturel d'Ancizan) ainsi qu'un forum citoyen (18/05/17 à 18h au Terminus).

Monsieur **Jean Pierre BECH** rappelle à l'assemblée l'étude pour l'implantation de tiers lieux et les besoins en télétravail.

L'enquête a eu lieu. Elle concernait le télétravail et les bâtiments, ciblés par bassins de vie, sur lesquels pourraient être fixés des tiers lieux. Plusieurs bâtiments sont susceptibles d'accueillir des tiers lieux sur le territoire : la colonie de Jézeau (La Soulane)... Les collectivités peuvent obtenir un financement de l'ordre de 80% sur ce type de projet.

**Le Président
Philippe CARRERE**